



SOCIETE DE TAYNINH
Société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros
7 Place du Chancelier Adenauer 75016 PARIS
562 076 026 RCS Paris

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le SIX JUIN, à 14h40, les actionnaires de la SOCIETE DE TAYNINH, Société Anonyme au capital de 15 078 462,30 Euros, dont le siège social est 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

L'Avis préalable à l'Assemblée a été publié au BALO du 29 avril 2013, Bulletin n° 51 et un communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale a également été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé le 29 avril 2013 conformément au Règlement Général de l'AMF sur l'information réglementée.

Un Avis de convocation a été publié aux Affiches Parisiennes n° 56 sous la référence O010275 les 16 et 17 mai 2013, et au BALO le 17 mai 2013, Bulletin n° 59.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine POURRE en sa qualité de Président Directeur Général.

Messieurs David ZEITOUN et Jean-Luc NEEZ, acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Mademoiselle Alexandra BLAISONNEAU est désignée comme Secrétaire de séance.

Les Commissaires aux Comptes, ERNST & YOUNG & AUTRES, représenté par Monsieur Antoine FLORA, et DELOITTE MARQUE & GENDROT, représenté par Madame Sandrine DEVANNE, ont été convoqués dans les délais légaux et sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les différents avis publiés au BALO et dans un journal d'annonces légales,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les récépissés postaux d'envois recommandés,
- la feuille de présence signée par les membres du bureau,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les rapports annuels des trois derniers exercices,
- le document de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif et la liste des comptes démembrés.



Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne et sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il résulte de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que 8 926 504 actions, représentant 8 926 504 droits de vote sur les 9 138 462 actions ayant droit de vote et actuellement en circulation composant le capital de la Société, sont présentes ou représentées.

Le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 1 827 693 actions présentes ou représentées.

Le quorum requis étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour a été publié dans l'avis de convocation et que le rapport du Conseil est intégré au Rapport annuel. Les actionnaires en prennent acte et dispensent le Président de la lecture in extenso de ces documents.

Le Président indique que le Conseil d'Administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution émanant d'actionnaires et qu'aucune question écrite ou points d'ordre du jour n'ont été reçus préalablement à la présente Assemblée, en application de l'article L.225-108 du Code de commerce.

Le Président donne la parole à Madame Sandrine DEVANNE pour la lecture des rapports des Commissaires aux comptes émis au titre des résolutions 1 et 3.

Le Président ouvre ensuite la discussion et propose de donner la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements à demander.

Monsieur Jean-Louis GUIBERT, actionnaire de la Société, interroge le Président sur les perspectives d'avenir de la Société et les rémunérations et avantages alloués à ses mandataires sociaux dont il est fait mention dans le document de référence 2012, qui lui apparaissent inappropriés au regard des résultats déficitaires de la SOCIETE DE TAYNINH.

Le Président expose d'une part que la stratégie de la Société est l'acquisition opportuniste d'actifs alternatifs à ceux constituant le cœur de métier du Groupe UNIBAIL-RODAMCO, savoir les grands actifs de centres commerciaux, les actifs de bureaux et de congrès-exposition. Depuis 2006, plusieurs projets d'acquisitions d'actifs et de partenariats ont été étudiés, mais ils n'ont pas abouti faute de conditions financières satisfaisantes.

D'autre part, en ce qui concerne les rémunérations et avantages mentionnés dans le document de référence 2012, le Président rappelle que la SOCIETE DE TAYNINH ne verse aucune rémunération, avantage, ou jeton de présence à ses mandataires sociaux.

Les éléments fournis dans le document de référence concernent les rémunérations et avantages alloués par UNIBAIL-RODAMCO SE, société contrôlant la SOCIETE DE TAYNINH, et figurent dans le document de référence car ils constituent une information obligatoire conforme aux dispositions du Code de Commerce et aux recommandations AFEP MEDEF.

Monsieur GUIBERT demande au Président des précisions sur la délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions SOCIETE DE TAYNINH (4^{ème} résolution), à savoir l'origine des fonds qui seraient utilisés pour y procéder et les perspectives liées à cette autorisation.

Le Président explique qu'il s'agit d'une autorisation renouvelée tous les ans pour permettre au Conseil d'Administration d'agir rapidement en cas de nécessité, mais que sa mise en œuvre n'est pas envisagée à ce jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 504
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	10
Abstention :	0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2012, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de 3 698 €.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration et après prise en compte du report à nouveau négatif de (564 909 €), d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 comme suit :



Résultat de l'exercice	-3 698 €
Report à nouveau antérieur	<u>-564 909 €</u>
Nouveau report à nouveau	-568 607 €

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 504
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	10
Abstention :	0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 504
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	10
Abstention :	0

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Société de Tay Ninh

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations



- d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 3 euros (hors frais), sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale; et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 990.000 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Nombre de titres participant au vote :	8 926 504
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	10
Abstention :	0

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi

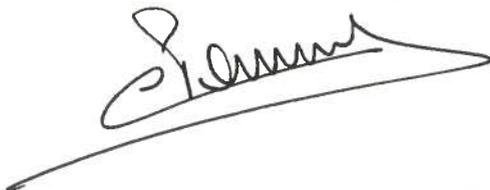
Nombre de titres participant au vote :	8 926 504
Voix pour :	8 926 494
Voix contre :	0
Abstention :	10

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Catherine POURRE



Jean-Luc NEEZ



LE SECRETAIRE
Alexandra BLAISONNEAU



LES SCRUTATEURS

David ZEITOUN

